

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Sonia Sanchez (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Servitudes et occupations du domaine public

- ♦ **TOTEM France – convention d'occupation du domaine public – approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Par une convention en date du 19 décembre 1994, FRANCE TELECOM a signé avec la Commune de Clisson une convention d'occupation d'une parcelle communale, route de la Dourie, pour y installer une station relais composée :

- D'un local technique affecté à la téléphonie fixe et à l'internet ;
- D'un pylône ;
- De câbles coaxiaux.

Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 30 ans à compter du 1^{er} octobre 1993, a pris la forme d'une convention d'occupation renouvelable par tacite reconduction moyennant une redevance annuelle actualisée s'élevant à la somme de 10 000 francs hors taxes.

Aux termes d'un traité d'apport, Orange a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France.

La convention initiale arrivant à expiration le 30 septembre 2023, il convient de signer une nouvelle convention entre la Commune et TOTEM France.

Cette convention porte sur l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques sur une partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 48 située route de la Dourie, d'une superficie d'environ 189 m².

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 3 000 euros net, toutes charges incluses.

L'opérateur TOTEM est autorisé à sous-louer à un tiers, les lieux mis à sa disposition. En contrepartie, pour chaque opérateur supplémentaire accueilli sur le pylône TOTEM, la Commune percevra une redevance annuelle supplémentaire de 3 000 euros net.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 12 ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la convention d'occupation signée entre la Commune et France Telecom en date du 19 décembre 1994,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public et ses annexes,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 26 juin 2023,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les termes du projet de convention d'occupation du domaine public, annexé à la présente délibération,

PRECISE que le foncier concerné est une partie de la parcelle cadastrée section AH n°48 d'une superficie d'environ 189 m², sis route de la Dourie,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention d'occupation, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

13 JUL. 2023

- son affichage le

19 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230706-DEL-230714-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.